

Bordereau de signature

DEC2017_0005

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	26/01/2017	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	26/01/2017	I Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-26)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville Secteur Urbanisme

REF: SG

DEC2017_ **0 10 5**

DECISION

OBJET: REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2016_0020 du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2015-0224 de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 en date du 15 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2017 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Les tarifs, pour l'année civile 2017, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié en novembre 2016 (indice 100.36), et conformément au tableau joint à la présente.

1/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite de la décision N°2017_ | 1 1 5 5 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée

- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le

2 0 JAN. 2017

Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 7 11 JAN, 2017

Affiché le 2 6 JAN. 2017

Notifié le

Publié le 2 0 JAN 2017

2/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



VILLE DE NOISIEL

0005

Annexe à la décision N°2017_ portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017

Type d'occupation	Année	Année
AA	2016	2017
Manège (m²/semaine)		
≤ à 75 m² (10 m de Ø)	54,41 €	54,71 €
> à 75 m² (+ de 10 m de Ø)	81,34 €	81,79 €
Etalage mobile, éventaires (m²/an)	67,81 €	68,18 €
Commerces (m²/an)		
Terrasses non couvertes		
Hors Luzard	8,58 €	8,63 €
Luzard	16,80 €	16,89 €
Terrasses couvertes	76,38 €	76,80 €
Accessoires de terrasses	79,30 €	79,74 €
(machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)		VII SHOW OF THE VIEW CONTROL
Tournage de film (forfait/jour)	401,01 €	403,22 €
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	17,24 €	17,33 €
Grutage (forfait/jour)		
≤ à 6 t	36,78 €	36,98 €
> à 6t	73,55 €	73,96 €
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	13,79 €	13,87 €

pl

3/3